Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_174-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_11_174

Objet : Protection Sociale Complémentaire – risque santé / Avenant à la convention de participation à la complémentaire santé MNT/CDG 29 et fixation du montant de la participation employeur

LE MARDI 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Gisèle LE BARS, 29710 LANDUDEC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, VIVIEN Nelly.

Représentés : BOURDON Fabien (pouvoir à LE DISSEZ Mordiern), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), KERSUAL Joëlle (pouvoir à QUERE Micheline), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), ZILLER Fanny (pouvoir à GUENOLE Claudie).

Absent excusé : CANEVET Michel, OLIVIER Martine

Absent : LE GAC Morvan

Secrétaire de séance : Gentric Alexis

Date de convocation et de publication : 10 novembre 2026

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 31
Votants : 31
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Alexis GENTRIC, vice-président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère à la convention de participation conclue **pour le risque santé** par le Centre de Gestion du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er août 2024.
Il est rappelé que la participation employeur à la complémentaire santé a été mise en place en mars 2022 pour un montant de 15 € brut / mois. Elle était versée à partir de cette date aux agents qui adhéraient à un contrat dit labellisé (label de conformité / critères de solidarité et de responsabilité), et donc depuis l'adhésion à la convention de participation à effet du 1er août 2024 aux agents adhérant au contrat collectif MNT.

Le contrat MNT en cours va jusqu'au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_174-DE

Les termes du contrat sont les suivants en matière d'évolution des tarifs, auxquels peuvent s'ajouter selon les années des majorations liées aux évolutions réglementaires :

	2025	2026	2027	2028	2029
Evolution contractuelle	+ 2.5 %	+ 2.5 %	+ 5% En fonction situation contrat dans la limite 10 %	En fonction situation contrat dans la limite 10%	En fonction situation contrat dans la limite 10%
Majoration liée aux évolutions réglementaires	+ 2.35 %		+ 1.45 %		
TOTAL	**+ 4.85 %**	**+ 2.5%**	**+6.45%**		

Pour 2027 l'avenant à la convention de participation annexé précise donc l'évolution du montant des cotisations tenant compte d'un part de l'évolution contractuelle qui a été fixée à 5% après négociation avec le CDG 29 et des mesures réglementaires pour 2027 prises sur le champ des dépenses hospitalières : augmentation tarif journalier prestation, forfait journalier hospitalier… entrainant une majoration de 1.45%.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-3 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2026,

Sur proposition de Alexis GENTRIC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe**, à compter du 1er janvier 2027, le montant de la participation financière de la collectivité pour le risque « santé » à 30 € brut mensuel par agent bénéficiaire, étant précisé que le versement de cette participation est plafonné au montant réel de la cotisation acquitté par l'agent si celle-ci s'avère inférieure à 30 € et qu'il s'agit d'un montant forfaitaire versé de manière identique à l'ensemble des agents éligibles, sans proratisation pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de participation actant l'évolution du taux de cotisation à effet du 1er janvier 2027 et tout document nécessaire à l'exécution de ces dispositions.

La secrétaire de séance,
Alexis Gentric

Le Président
Philippe RONARC'H